



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Rennes,

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral, le préfet informe les habitants des communes de CHÂTEAUBOURG, CHÂTEAUGIRON, DOMAGNÉ, LA BOUËXIÈRE, MARPIRÉ, SAINT-DIDIER et SAINT-JEAN-SUR-VILAINE, qu'une consultation du public va être ouverte du 27 septembre 2021 au 27 octobre 2021 inclus, sur la demande présentée par la SCEA DE L'ORTIE, en vue d'obtenir l'enregistrement de la restructuration de l'élevage porcin situé au lieu-dit « L'Ortie » sur la commune de SAINT JEAN-SUR-VILAINE, ainsi que la modification du plan d'épandage.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de SAINT-JEAN-SUR-VILAINE, aux heures suivantes :
 - le lundi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
 - le mardi : de 9h00 à 12h00 ;
 - fermée le mercredi ;
 - le jeudi : de 9h00 à 12h00 ;
 - le vendredi : de 9h00 à 12h00 ;
 - le samedi : de 9h00 à 12h00 ;*(sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire liée à la Covid-19).*
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>.

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de SAINT JEAN-SUR-VILAINE, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine – DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 3 avenue de la préfecture, 35026 RENNES Cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « Consultation du public_SCEA DE L'ORTIE_SAINTE-JEAN-SUR-VILAINE »).

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.